

ÉDITORIAL

S'ENGAGER, ADHERER ET FAIRE SOCIÉTÉ VS VERTICALITE ET AUTORITARISME

Le mouvement contestataire contre la réforme des retraites, cette mobilisation historique et sans précédent dans son intensité, sa durée et sa forme pacifiste a révélé le meilleur de l'humain travailleur, militant et manifestant. C'est un grand MERCI sincère que nous vous adressons, à toutes et tous ! L'issue de ces 6 mois est dramatique par le résultat de la loi, mais la radicalité de la politique qui y a conduit l'est encore plus...

Depuis le congrès fédéral de mi-mandat de juin 2023, notre Fédération a pris un virage 'vert' en s'engageant dans la transition écologique et sociale. Ainsi l'écologie ne devra plus être regardée comme un sujet de second plan dans notre société, c'est la société qui devra adapter ses évolutions à la transition écologique. Cette nouvelle identité s'imprénera progressivement et nous sauront porter ce message auprès de nos établissements et collectivités afin de faire évoluer leurs engagements politiques.

Le Conseil Syndical vous souhaite à toutes est tous un bel été !

Kévin Daub, secrétaire général

Le mag' Cfdt Interco Moselle
Août 2023 - n°8

CFDT Interco Moselle
2, rue du général Lardemelle
BP 80527
57009 Metz Cedex 1
interco57@interco.cfdt.fr
Tél : 03 87 16 97 73
www.cfdt-interco57.fr

Directeur de publication :
Kévin Daub
Dépôt légal : août 2023

NOUS CONTACTER :
par email : interco57@interco.cfdt.fr

par téléphone : 03 87 16 97 73
(du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)



LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Lancé le 1er mars 2022, le Code général de la fonction publique ne modifie pas les statuts de la fonction publique.

Alors quel est son intérêt ?

L'objectif est avant tout de faciliter la lecture des dispositions statutaires : auparavant, les règles étaient éparpillées dans de nombreuses lois.

Depuis le 1er mars 2022, toutes les dispositions législatives ont été regroupées dans le code.

Autre intérêt : les dispositions ont été souvent reformulées pour être plus explicites.

La recherche dans le Code général de la fonction publique est beaucoup plus aisée : les informations sont classées par thèmes RH :

- droits, obligations et protection,
- exercice du droit syndical et dialogue social,
- recrutement,
- principe d'organisation et de gestion des RH,
- carrière et parcours professionnel,
- temps de travail et congés,
- rémunération et action sociale,
- prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail.

Actuellement, seules les lois ont été codifiées dans ce code, mais d'ici quelques années, le gouvernement y ajoutera tous les décrets, et il y en a beaucoup !

Vous l'aurez compris : l'accès à vos droits est maintenant moins complexe et plus rapide.

Le code est accessible sur : www.legifrance.gouv.fr



L'ACTUALITÉ EN BREF - SPECIAL « POUVOIR D'ACHAT »

Revalorisation du point d'indice Reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en 2023

Fait suffisamment exceptionnel pour être signalé : la valeur du point d'indice a été revalorisée pour la seconde année consécutive, à hauteur de + 1,5%.
>> décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Cette indemnité est versée en une fois aux agents publics dont la rémunération a progressé moins vite que l'inflation au cours des 4 années précédentes.
>> décret en cours de parution

Attribution de points d'indice supplémentaires

Tous les fonctionnaires bénéficieront d'une augmentation de +5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024.

Par anticipation, dès le 1er juillet 2023, certains fonctionnaires bénéficieront d'une augmentation allant jusqu'à +9 points.

S'agissant des agents contractuels, tout dépend la façon dont a été rédigé leur contrat.

>> décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Augmentation de la prise en charge par l'employeur public des abonnements aux transports en commun

Actuellement de 50%, cette prise en charge passera prochainement à 75%
>> décret en cours de parution

Revalorisation du remboursement des frais professionnels de déplacement (frais de mission)

Afin de tenir compte de l'inflation, certains barèmes de remboursement vont être revus.
>> décret en cours de parution

Prime « pouvoir d'achat »

Les employeurs territoriaux auront la possibilité de verser une prime dégressive de 800 à 300 € brut pour les agents percevant une rémunération mensuelle brute jusqu'à 3 250 €/mois.

>> décret en cours de parution

Revalorisation du barème de monétisation des jours CET (compte épargne-temps)

Revalorisation de 10% soit :
- catégorie A: de 135€ à 150€
- catégorie B: de 90€ à 100€
- catégorie C: de 75€ à 83€

>> décret en cours de parution

QUITTER LA FONCTION TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT : QUELLES OPTIONS ?

De plus en plus de fonctionnaires souhaitent quitter la fonction publique, soit définitivement, soit temporairement, pour se consacrer à d'autres projets. Quelles options s'offrent à eux ?

1/ La démission

Il s'agit d'un départ définitif et irréversible, donc il vaut mieux mobiliser d'autres options avant de choisir ce mode de départ.

La démission n'ouvre en principe pas immédiatement droit aux allocations chômage. Dans certains cas, le versement peut toutefois être déclenché après un certain délai et sous conditions.

Le saviez-vous ? L'employeur public peut refuser la démission. Si cela arrive, le fonctionnaire peut néanmoins abandonner son emploi, tout simplement.

2/ La mise en disponibilité sur demande du fonctionnaire

Il existe en réalité plusieurs types de disponibilités sur demande :

- donner des soins à un proche,
- élever un enfant de moins de 12 ans
- suivre son conjoint qui est muté,
- adopter un enfant,
- réaliser des travaux ou recherches d'intérêt général
- créer ou reprendre une entreprise, etc.

Si le fonctionnaire n'entre dans aucune de ces situations, alors il peut toujours demander une mise en disponibilité pour convenances personnelles (sans motif).

Durant ces périodes, le fonctionnaire ne bénéficie pas d'avancements, sauf s'il travaille au moins 600 heures par an. Dans tous les cas, il n'a pas de droits à retraite.

Sauf dans les 4 premiers cas, lors de la fin de la disponibilité, la réintégration n'est pas immédiatement garantie et le fonctionnaire peut ainsi demeurer en disponibilité dans l'attente d'une réintégration.

Attention : ces mises en disponibilité n'ouvrent pas droit aux allocations chômage.

3/ La rupture conventionnelle

Elle peut être librement acceptée ou refusée par l'employeur. Il faudra donc argumenter ! Si elle est acceptée, elle ouvre droit aux allocations chômage et à une indemnité.

4/ Le détachement

Ce mode de départ est assez avantageux car :

- il garantit le retour du fonctionnaire chez son ancien employeur public s'il existe un emploi vacant correspondant à son grade,
- il garantit le redéclenchement de la paie du fonctionnaire par son ex employeur public à l'issue du détachement dans tous les cas, (même en l'absence de poste vacant),
- les avancements se poursuivent durant le détachement.

Toutefois, la contrainte du détachement est qu'il ne peut se réaliser que sur un emploi public en qualité de fonctionnaire, sur un contrat public ou sur un contrat privé dans le cadre d'une mission de service public (ex. : gestion de l'eau potable chez Véolia).





CA DU VAL DE FENSCH

Le 22 juin 2023, les élus des deux conseils communautaires de Porte de France Thionville et du Val de Fensch en Moselle, ont adopté une délibération commune visant à étendre leurs périmètres respectifs. Il s'agit ainsi de débiter un processus de fusion des deux agglomérations. La concrétisation de ce projet nécessitera un accord de la majorité des conseils de ces territoires. Ce processus pourrait, le cas échéant, aboutir au 1er janvier 2026.

Ce type de fusion implique de nombreux enjeux, avec en premier lieu l'enjeu relatif au personnel. Les sections CFDT des deux agglomérations entendent être associées à ce projet et aux démarches. Nos objectifs principaux sont de défendre les intérêts des personnels, être à leur écoute, et assurer un service public de qualité et de proximité. Il nous faudra en particulier assurer la mise en place d'un accompagnement au changement au bénéfice des agents, en prenant en compte leurs attentes et en favorisant une communication et un dialogue social serein dans l'évolution des organisations.

DÉPARTEMENT DE MOSELLE

Plusieurs groupes de travail de négociations nous ont amenés aux résultats suivants :

-complément de traitement indiciaire (CTI) « Ségur » pour les travailleurs médico-sociaux : versement d'un CTI de 49 points avec un rappel au 01/04/22,

-prime de compensation pour les administratifs en accueil de 1er niveau dans les services de la Direction de la Solidarité : 80 euros bruts par mois avec rappel au 01/04/22 pour 130 agents,

-temps de travail dans les collèges : afin de respecter la loi de transformation de la fonction publique concernant les 1607h, il fallait revoir le règlement du temps de travail des agents des collèges. Résultat : un reliquat

de 14h de travail à « récupérer » par les agents. Après des négociations compliquées, ils feront 2 mn de plus par jour,

-prime d'engagement (sous forme de CIA) : elle est versée tous les ans en juin en fonction de la manière de servir de l'agent sur l'année N-1.

Les agents qui quittent la collectivité (retraite, démission, mutation...) avant le mois de juin ne perçoivent pas cette prime au prétexte qu'elle est payée avec le salaire de juin.

Considérant que cette décision est complètement injuste la section CFDT a déposé un recours gracieux auprès du Président du Département.

METZ

Jouant à plein son rôle de première organisation syndicale, la CFDT a obtenu en revendiquant et en argumentant avec lucidité et respect face à ses interlocuteurs, l'amélioration de l'action sociale par l'augmentation financière de la participation de l'employeur.

Mais la modestie doit s'imposer à l'ensemble des organisations représentatives de la ville de Metz et de l'Eurométropole. Au final, le gain en moyenne par agent sera de 220 euros par an, car il y a tant d'autres choses à faire en matière de pouvoir

d'achat pour nos collègues.

Il s'agit d'une prise en charge financière par la ville de Metz et l'Eurométropole, de nouvelles prestations assurées par PLURILYA. Cela se traduit par des réductions sur les loisirs et la culture mais aussi des aides pour les vacances ainsi que des allocations scolaires (collège, lycée et post bac).

La CFDT a fait maintenir les chèques vacances dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, alors que les premières propositions présentées étaient de minorer la participation de l'employeur.

La CFDT a refusé, tout comme la FA et l'administration, de supprimer la petite prime de fidélité octroyée aux retraités pour améliorer leur Noël, et versée par l'amicale. Il ne s'agit pas de déshabiller les plus modestes, au regard de la retraite que touchent bon nombre des anciens agents de la ville de METZ et de l'Eurométropole, pour quelques euros de plus aux actifs. Il est vrai que les retraités ne votent plus aux élections professionnelles et sont peu syndiqués.

Carton rouge à ceux et celles, qui pour des raisons stratégiques et inavouables, osent s'y aventurer.

L'équité et la solidarité font partie des valeurs de la CFDT, y compris dans les actes.

SDIS DE LA MOSELLE

Durant l'été 2020, le syndicat a eu connaissance de sapeurs-pompiers volontaires exerçant 90 heures de garde en une semaine au sein du SDIS 57.

Afin de préserver la santé de ces volontaires, le syndicat a interpellé le Président du conseil d'administration du SDIS en lui demandant de fixer une limite maximale d'heures de garde par semaine pour les volontaires. Le Président a rejeté cette demande. Le syndicat a contesté ce refus.

Par décision du 24 mai 2023, le tribunal administratif de Strasbourg a décidé d'annuler la décision par laquelle le SDIS de la Moselle a implicitement refusé de fixer une limite maximale d'heures de gardes hebdomadaires aux sapeurs-pompiers volontaires. Ce faisant, il a laissé 3 mois au SDIS pour fixer cette limite maximale.

Le syndicat se félicite de ce jugement qui contribuera à maintenir des conditions de travail optimales pour les volontaires et, surtout, de veiller à la sécurité qui ne peut être que compromise lorsque le nombre d'heures de garde n'est pas encadré.

Le SDIS a fait appel de ce jugement. Le syndicat Interco de Moselle a tout le soutien de la Fédération Interco et a interpellé la Confédération en lui apportant tous les éléments utiles.

CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DU CNFPT (CRO)

La première réunion du conseil régional d'orientation s'est déroulée le 27 avril 2023 à Colmar. Cette rencontre a permis la prise de poste des nouveaux membres mais aussi à la présentation du CRO. Nous avons pu aussi échanger sur divers sujets comme le recensement de l'apprentissage mais aussi sur le résultat de l'enquête diligentée auprès des diverses collectivités sur le fait que beaucoup d'agents n'ont pas fait de formation. Beaucoup de convivialité et de partage fortement appréciés.

SEMINAIRE DES CONSEILLERS REGIONAUX D'ORIENTATION A RENNES LES 19/20 JUIN 2023

Dans un premier temps, une grande conférence a permis à tous les délégués CFDT de se rencontrer. Il faut dire que tous venaient de tous les territoires de la France y compris d'Outre Mer. Puis le président M. François Deluga a pu se présenter et s'en est suivi d'une table ronde dont le thème était « quelle réalité pour le dialogue social dans la fonction publique territoriale ? ».

Dans un deuxième temps, un temps de travail par atelier a été organisé dont les thèmes étaient : la transition écologique, la transition professionnelle, le maire employeur, les besoins de formation...

Tous ces échanges étaient très constructifs du fait de la diversité des territoires.

DROITS DES AGENTS

QUESTIONS/RÉPONSES

LE SAVIEZ-VOUS ?

Q : La GIPA est-elle négociable ?

R : Non. Initialement, la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) a été mise en place pour l'année 2008, afin de compenser la perte de pouvoir d'achat des agents publics dont la rémunération a progressé moins vite que l'inflation.

Le gouvernement est ensuite libre de la reconduire chaque année. Le ministre de la fonction publique a annoncé en juin qu'elle sera reconduite pour l'année 2023.

Une fois l'arrêté ministériel paru, les employeurs territoriaux auront l'obligation de la verser avant le 31 décembre 2023.

Un simulateur est disponible sur le site www.service-public.fr.

Q : Un employeur peut-il refuser une demande de télétravail si une délibération l'a mis en place ?

R : Oui. C'est possible, notamment pour nécessités de service. Toutefois, l'employeur doit expliquer à l'agent le motif au cours d'un entretien et l'agent peut saisir la

commission administrative paritaire (s'il est fonctionnaire) ou la commission consultative paritaire (s'il est contractuel) pour qu'elle émette un avis sur ce refus (art. 5 du décret n°2016-151 du 11 février 2016, art. 37-1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989).

Q : La nomination d'un agent contractuel ayant réussi le concours est-elle obligatoire ?

R : Non. La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé cette obligation. Il faut donc bien s'assurer auprès de l'employeur que la nomination sera faite avant de passer le concours.

L'agent a intérêt à demander un engagement écrit de nomination. Ce document aura valeur de décision administrative et l'agent pourra ainsi s'en prévaloir pour garantir sa nomination.

Q : Quel est le délai pour réclamer à l'employeur public le versement d'un élément de rémunération non versé (CIA, prime, etc.) ?

R : Dès lors que l'agent a présenté une réclamation écrite, l'employeur public sera tenu de verser à l'agent l'élément de rémunération demandé sur toute l'année en cours ainsi que les 4 années civiles précédentes (s'il remplit les conditions).

LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL PLACE AUPRES DU CDG

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux, pour des questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation de travail.

Il contient une formation spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Il est composé d'agents élus au sein des organisations syndicales lors des élections professionnelles et de maires.

Pour la CFDT, les élus sont MAYERUS Michèle et KRAEMER Xavier, suppléés par FRANCOIS Xavier et LALLEMAND Sébastien.

Depuis le début de l'année, trois réunions du CST ont eu lieu, le 3 février, le 31 mars et le 23 juin.

La difficulté réside dans le nombre de communes de moins de 50 agents qui sont représentés au niveau du centre de gestion (CDG) et par conséquent beaucoup de dossiers à traiter et d'agents à contacter afin de recueillir des informa-

UNE PANOPLIE COMPLÈTE DE SERVICES PROPOSÉE AUX ADHÉRENTS CFDT INTERCO MOSELLE

Saviez-vous qu'en adhérant à la CFDT Interco Moselle, vous bénéficiez de toute la gamme des services nationaux offerts par la CFDT, mais également de services propres au syndicat CFDT Interco Moselle ? Voici quelques exemples :

L'assurance « vie professionnelle » prend en charge les frais liés à la défense d'un adhérent mis en cause par un tiers (autre que son employeur) dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

L'assurance « vie syndicale » couvre les militants CFDT Interco en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

L'indemnisation en cas de grève sous conditions permet de compenser une partie de la perte de rémunération des adhérents CFDT Interco Moselle pendant leur mobilisation. L'adhérent ayant fait l'objet d'une retenue de rémunération pour grève reçoit une indemnité de **7,70€/h** (proratisée pour les agents exerçant à temps partiel). Attention : une carence de déclenchement de 6,75 heures est appliquée pour un temps plein (au prorata pour un temps partiel).

La prise en charge des frais en cas d'action contentieuse devant le Tribunal administratif en cas de litige entre l'agent et son employeur. Le syndicat dispose de deux défenseurs agréés pour vous accompagner dans vos démarches (rédaction de la requête à présenter devant le juge, etc.).

Le bénéfice d'une faible cotisation fixée à seulement **0,75% du salaire net**. Elle est déductible des impôts.

Une permanence avec un ou plusieurs agents spécialement dédiés dans de nombreux établissements et collectivités : ville de Metz, Metz Métropole, Département de Moselle, SDIS, etc.

De nombreux représentants siégeant dans toutes les instances : comité social territorial (CST), commission administrative paritaire (CAP) et commission consultative paritaire (CCP). Ainsi, vous pouvez être tenus informés des avis rendus par ces instances.

Des conseils dans tous les domaines de votre vie professionnelle : droits des agents, mais aussi retraite, frais réels sur vos impôts, aide à la rédaction d'un CV ou d'une candidature à un emploi, etc.

Où poser vos questions concernant votre carrière, votre rémunération, vos droits ou tout autre domaine ?

>> par email interco57@interco.cfdt.fr

>> par téléphone 03 87 16 97 73 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)